

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D342

Séance du 22 mars 2012 - Convocation du 15 mars 2012

Compte rendu affiché le 30 mars 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. FODDIS.

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. RACHAS par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par M. FODDIS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subventions aux associations

Comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations. Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement des différentes demandes, des propositions ont été faites à la Commission Vie Associative du 8 février 2012 qui a émis ses remarques sur les propositions. Le tableau relatif aux subventions reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

En ce qui concerne les évènements culturels ou sportifs soutenus par la commune, une convention vient préciser les modalités de versement des subventions.

Les conseillers présidents d'associations (deux) ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 février 2012 relative au Budget Primitif 2012,
- Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 8 février 2012,
- Vu le Budget Primitif 2012,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux évènements culturels et sportifs.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 22 mars 2012
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2012
- Publication ou affichage le 27/03/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 mars 2012

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.